

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1962

présenté par

M. Bignon, M. Geoffroy, M. Grosdidier, M. Grouard, M. Havard,
Mme Hostalier, M. Morel-A-L'Huissier, M. Pancher et M. Paternotte

ARTICLE 43

À l'alinéa 3, après le mot :

« locales »,

insérer les mots :

« existantes ou futures ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de ne pas limiter la reconnaissance d'une compétence environnementale aux seules instances actuelles. Il s'agit d'ouvrir la possibilité à la mise en place de nouvelles instances disposant de compétences environnementales spécifiques ou générales. On sait, en effet, que l'augmentation des besoins en la matière conduira à la création d'instances nouvelles qui se verront attribuer des rôles de plus en plus importants.